epage de la Bourbre

COMPTE RENDU DU BUREAU
DU 18 MAI 2022.

Le dix-huit mai deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Bureau de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre s'est réuni, 244, montée du Village à Saint Victor de Cessieu, sous la présidence de Monsieur LEGAY BELLOD Gaël, Président.

Date de Convocation : 22 avril 2022.

Présents : LEGAY BELLOD Gaël, FRACHON Marie-Christine, GUICHERD André, CONTASSOT Raymond et PAILLOT Daniel.
Absent excusé : GOMES Nathan.
Absent : BERGER Dominique.

Nombre de membres en exercice : 7.

Ordre du jour :

1. Sollicitation de la LYSED pour une extension de son périmètre d'adhésion à l'EPAGE Bourbre.

2. Ruisseau du Pelud.

3. Ruisseau du Culet à Sermerieu.

Présentation des points qu'il est proposé d'aborder lors du prochain conseil syndical :

1. Approbation du compte de gestion 2021.

2. Approbation du compte administratif 2021.

3. Affectation des résultats de l'exercice 2021.

4. Décision Modificative n°1 budget 2022.

5. Mise en place du télétravail : projet de règlement et de délibération.

6. Charte informatique.

7. Convention pluriannuelle d'engagement du Département pour une participation financière au fonctionnement de l'Epage.

8. Dans le cadre du contrat unique, signature d'une convention de mandat avec la commune de Cessieu pour que l'Epage effectue des travaux sur leur seuil et demandes de subventions.

9. Brèche du seuil Goy : signature d'une convention d'offre de concours entre l'Epage, Pont de Chéruy et Charvieu Chavagneux.

10. Contrat Environnemental de la Bourbre : présentation des fiches actions prévisionnelles sous maîtrise d'ouvrage de l'Epage et sous maîtrise d'ouvrage des partenaires signataires de la convention de mutualisation.

11. Dans le cadre de la GEMAPI : inventaire des pièges à gravier.

12. Validation du niveau de protection des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques existants.

13. Validation du niveau de protection des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques à créer.

14. Ruisseau des Creuses à Sermerieu : validation de l'AVP, du bilan, du dossier d'autorisation et demandes de subventions.

15. PAPI : Attribution et signature des marchés de travaux pour la lutte contre les inondations et validation du bilan.

16. PAPI : Avenant à la convention de mandat avec Isère Aménagement pour la mise à jour du bilan après l'attribution des marchés de travaux.

17. PAPI : Travaux de lutte contre les inondations : autoriser le syndicat à signer les actes administratifs avec divers propriétaires privés pour l'acquisition de terrains.

18. PAPI : Travaux de lutte contre les inondations : autoriser le syndicat à signer les actes administratifs avec des collectivités territoriales pour l'acquisition de terrains : Biol, Doissin et Pont de Chéruy.

19. PAPI : Travaux de lutte contre les inondations : autoriser le président à signer les conventions de mise à disposition de terrains par le Département de l'Isère, l'Association Syndicale des marais de Biol et Pont de Chéruy.

1. SOLLICITATION DE LA LYSED POUR UNE EXTENSION DE SON PERIMETRE D'ADHESION A L'EPAGE BOURBRE.

La communauté de communes LYon Saint Exupéry en Dauphiné est composée de 6 communes pour une population de 28 000 habitants.

Elle porte la compétence GEMAPI, avec deux secteurs différents :

- Le bassin versant de la Bourbre : la LYSED a transféré sa compétence à l'EPAGE de la Bourbre auquel elle adhère pour la partie de son territoire qui est inclus dans le périmètre du bassin versant de la Bourbre, à savoir les communes de Charvieu-Chavagnieu, Chavanoz et Pont de Cheruy ;
- Pour les autres bassins versants plus à l'Ouest (Ratapon, Anthon/Janneyrias, Villette d'Anthon, la partie Ouest de Chavanoz), une structuration est en réflexion. Le bassin versant du Ratapon est lié hydrauliquement à la Métropole de Lyon. Les deux autres bassins versants ont des écoulements qui se rejettent in fine dans le Rhône.

La LYSED a sollicité depuis quelques années l'EPAGE et la Métropole de Lyon pour établir une organisation territoriale de cette compétence sur les bassins versants plus à l'Ouest de la Bourbre.

Elle envisage l'organisation suivante :

- Bassins versants du ruisseau du Ratapon et de Villette d'Anthon : rattachement à la future structure GEMAPIenne sur la Métropole ;
- Bassins versants d'Anthon/Janneyrias et la partie Ouest de Chavanoz : rattachement à l'EPAGE de la Bourbre.

La LYSED a confirmé par courrier en date du 14 avril dernier sa demande d'extension de son adhésion à l'EPAGE.

L'EPAGE doit établir une réponse et un calendrier tenant compte d'une révision des statuts à réaliser dans la période du mandat avec d'autres sujets, après un travail avec les services de la sous-préfecture de La Tour du Pin.

2. RUISSEAU DU PELUD.

Contexte

A la suite de fortes précipitations un glissement de terrain est survenu en 2007 sur la commune de Maubec, en tête du bassin versant du ruisseau du Pelud. Les services du RTM ont réalisé une étude en 2009 aboutissant à la proposition de deux scénarios d'aménagement sur la partie amont du cours d'eau.
En 2015, sur la base de ces éléments de scénarios, un complément d'étude s'est vu lancé identifiant un projet d'aménagement qui, au-delà de porter sur la partie amont du territoire, intégra également la partie aval, constituée par la traversée du Pelud en zone urbaine de Domarin et de Bourgoin-Jallieu.

Un double objectif fut défini :

- **Stabiliser le glissement de terrain ;**
- **Optimiser les écoulements du cours d'eau en zone urbaine.**

Achevé en 2016, le complément d'étude a conduit à un schéma hydraulique d'aménagements phase PRO, avec l'établissement d'un dossier réglementaire non déposé auprès des services de l'Etat. Toutefois ce dernier ne put se prolonger par une maitrise d'œuvre, eu égard au contexte complexe d'attribution et de répartition des compétences liées à la GEMAPI.

La prise de la compétence GEMAPI sur tout le bassin versant de la Bourbre, en 2019 par l'Epage de la Bourbre, réactiva le projet.

Aussi, un marché de maitrise d'oeuvre s'engagea en mai 2020, ayant pour première mission de réactualiser le schéma hydraulique proposé en 2016.

Localisation du projet

Le projet se découpe en 2 parties d'intervention :

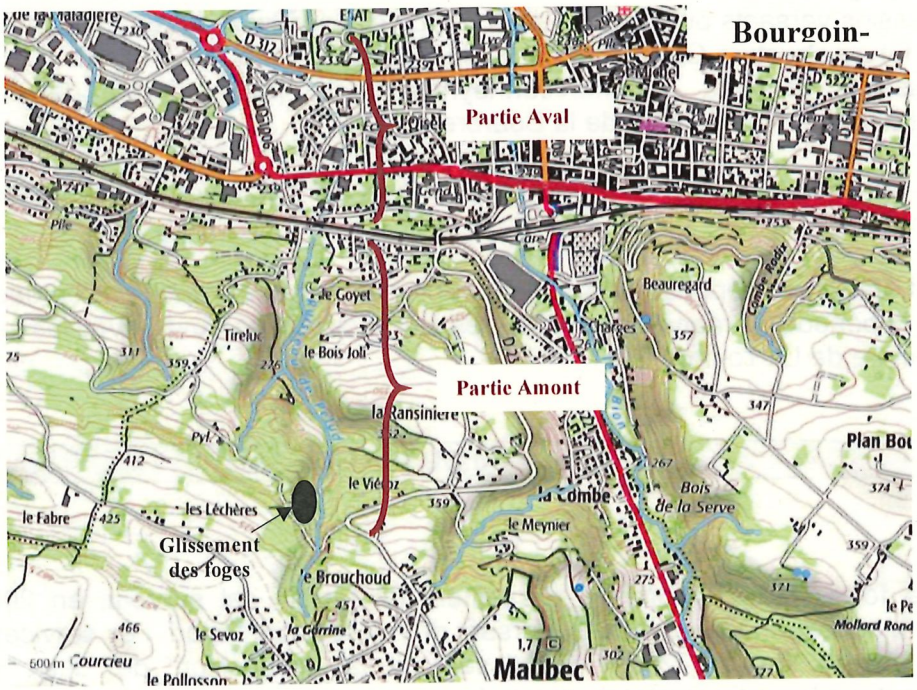

Descriptif des principaux aménagements au stade PRO

La conception au stade PRO a été rendue en juillet 2021. Compte tenu de la mise en place de la compétence GEMAPI, l'ensemble des actions ci-dessous ne relèverait pas de la seule compétence de l'EPAGE.

Le schéma d'aménagement hydraulique se compose :

- Combe du Pelud (Amont) : réalisation d'un coursier en matelas reno ou en gradins de gabions en fonction de la pente topographique conjugué à un drain longitudinal. L'objectif est ici de déplacer le cours actuel du Pelud vers son thalweg naturel, en le tenant à l'écart du glissement des Foges pour ne pas réactiver ce dernier.

Figure 1 : matelas réno

- Sortie des gorges (Amont) : réalisation d'un piège à graviers d'une capacité de 250 m³ au droit d'une parcelle communale et en amont de la zone urbaine. Un ouvrage d'entonnement à l'entrée et à la sortie du piège est prévu pour limiter son érosion. L'objectif est de permettre la décantation des écoulements chargés en sédiments en régime de crue afin d'éviter l'engravement des réseaux en zone urbaine.

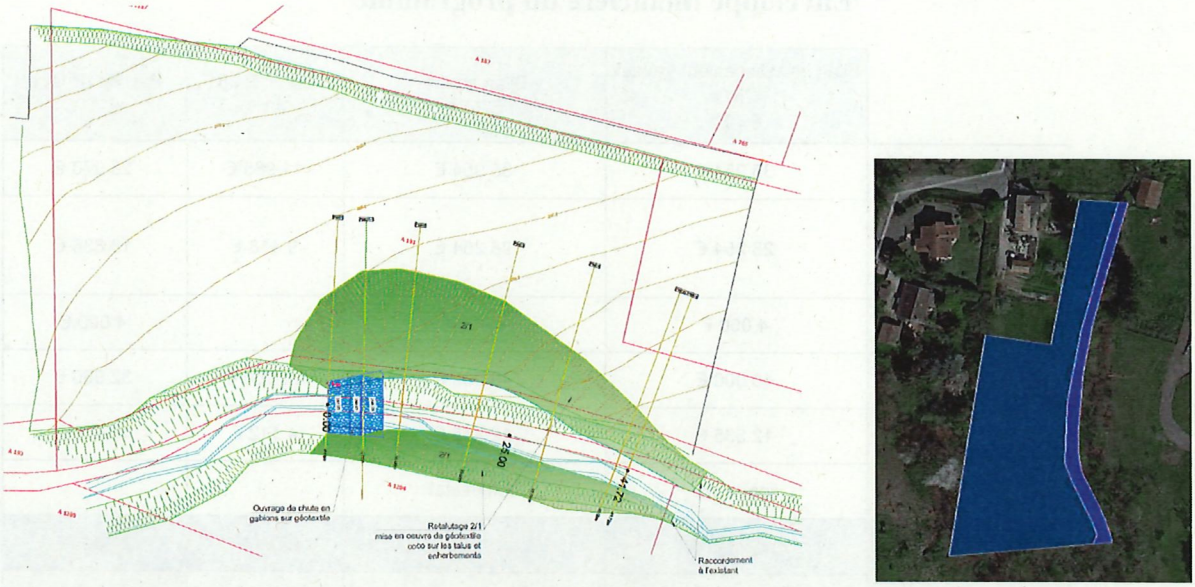

Figure 2 : vue en plan et localisation parcellaire du piège à graviers

- Des aménagements moins importants ont été proposés sur la partie urbaine sur Bourgoin Jallieu.

<u>Enveloppe financière du programme</u>

Pour rappel, la version de 2016 du projet d'aménagements avait été estimée pour la phase travaux à 516 000 € TTC. Dans le cadre du schéma directeur GEMAPI de 2018, le montant bilan (toutes dépenses) était de 552 000 € TTC.

Le bilan financier au stade PRO en 2021 est à environ 1 500 000 € TTC comme présenté dans le tableau ci-dessous. Cela représente un dépassement du bilan de 948 000 € TTC.

Compte tenu de ce dépassement financier, un arbitrage dans le programme des travaux est nécessaire. Le secteur de la combe est prioritaire au regard du contexte local, il est proposé de lancer uniquement les travaux pour :

- la stabilisation du glissement ;
- la création d'un piège à graviers ;
- les aménagements sommaires de voirie à proximité de la voie ferrée.

Ces travaux représentent un montant bilan revu à la baisse de 950 000 € TTC, soit un dépassement de 398 000 €.

Les échanges avec le Département permettent d'espérer une subvention à hauteur de 272 000 €, alors que dans le schéma directeur GEMAPI aucune subvention n'était envisagée.

La dépense bilan, nette de subventions, correspondant aux travaux sur la partie amont du secteur, est estimée à 667 000 € TTC, soit un dépassement de l'enveloppe de 115 000 €, soit +21%.

Enveloppe financière du programme

	Bilan investissement travaux PRO € TTc	Bilan arbitré € TTc	Sub CD 38 (40%)	Part de l'Epage € TTC
MOE	35 954 €	35 954 €	11 985 €	23 970 €
Missions connexes (réglementaire, besoin topo...)	28 254 €	28 254 €	9 418 €	18 836 €
SPS	4 000 €	4 000 €		4 000 €
Géotechnique	48 000 €	48 000 €	16 000 €	32 000 €
Topographie	12 335 €	12 335 €	4 112 €	8 223 €
Foncier	communal	communal		
TOTAL études préalables	**128 543 €**	**128 543 €**	**41 514 €**	**87 029 €**
Stabilisation du glissement	579 600 €	579 600 €	193 200 €	386 400 €
Piège à graviers	114 840 €	114 840 €	38 280 €	76 560 €
Aménagements secteur Voie ferrée	22 320 €	22 320 €		22 320 €
Rue Fauvette (amont)	345 360 €			
Rue Fauvette (aval)	99 840 €			
Chemin à l'aval de l'avenue Joliot -Curie	36 960 €			
Imprévu (10%)	119 892 €	71 676 €		71 676 €
TOTAL travaux	**1 318 812 €**	**788 436 €**	**231 480 €**	**556 956 €**
Actualisation du prix 2021-2023 (2%/ an)	1 372 092 €	820 289 €		579 457 €
TOTAL	**1 500 635 €**	**948 832 €**	**272 994 €**	**666 486 €**

Discussions passées

Le dossier a été présenté lors des bureaux du 19 janvier et du 16 mars 2022.

Il a été convenu de ne pas lancer les travaux dans la partie urbaine sur Bourgoin Jallieu, comme préciser dans le bilan financier ci-dessus.

Par ailleurs, les membres du bureau ont demandé à ce que la commune de Maubec soit sollicitée compte tenu du fait qu'elle est propriétaire de la décharge communale.

Une réunion a eu lieu en mairie le 14 mars dernier. La commune a précisé, par téléphone le 3 mai, qu'elle ne participera pas financièrement. Les élus de la commune restent ouverts à toutes discussions sur le projet pour tenir compte du contexte financier du projet.

Proposition de scénarios possible :

L'ensemble des prix ne tiennent pas compte de l'inflation actuelle.

Il y a deux possibilités :

- soit lancer les travaux pour un montant net après subventions de 667 000 € TTC, soit un dépassement de l'enveloppe initiale de 21%. Compte tenu de la configuration de la combe, l'accès et la mise en œuvre seront complexes pour les entreprises sur site, ce qui est une source d'incertitude sur le déroulé des travaux et donc un risque d'avenant à la hausse possible.
- soit ne réaliser que la partie des travaux qui concernent la création du piège à graviers en amont de la zone urbanisée, pour un montant net après subventions d'environ 165 000 € TTC (estimation à affiner).

Le Bureau opte pour la réalisation que d'une partie des travaux : la création du piège à graviers qui entre dans le cadre de la compétence GEMAPI et qui correspond au budget prévu dans le Plan Pluriannuel d'Investissement.

3. RUISSEAU DU CULET A SERMERIEU.

Le projet de restauration de la zone humide du Culet a fait l'objet d'une conception avec le rendu d'un rapport au stade PROjet en septembre 2021.

L'établissement d'un diagnostic foncier permettant de disposer d'une liste des parcelles concernées par le projet, des propriétaires et des exploitants a été réalisé.

Il s'agit maintenant que l'EPAGE se positionne sur les outils de maitrise du foncier qu'il souhaite mettre en œuvre (acquisition, conventionnement,...), avant de lancer des réunions d'informations sur ce projet auprès des personnes et partenaires concernés.

L'ingénieure en charge du dossier manque de temps pour piloter au mieux ce dossier, compte tenu des autres missions sur un dossier structurant pour l'EPAGE.

Il est proposé de mettre en suspens ce dossier jusqu'à début 2023.

M. Contassot rappelle que les Balcons du Dauphiné souhaite vraiment que des actions soient faites sur leur territoire.

PRESENTATION DES POINTS QU'IL EST PROPOSE D'ABORDER LORS DU PROCHAIN CONSEIL SYNDICAL.

1. Approbation du compte de gestion 2021.

	DEPENSES		RECETTES		TOTAL
	Prévues	Réalisées	Prévues	Réalisées	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 086 142 €	**1 040 884, 96 €**	3 086 142 €	**2 128 752,54 €**	**Excédent de 1 087 867,58 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT	6 665 921,79 €	**964 935,82 €**	6 665 921,79 €	**2 299 416,14 €**	**Excédent de 1 334 480,32 €**

Excédent total de l'année : 2 422 347,90 €

2. Approbation du compte administratif 2021.

	DEPENSES		RECETTES		TOTAL
	Prévues	Réalisées	Prévues	Réalisées	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 086 142 €	**1 040 884, 96 €**	3 086 142 €	**2 128 752,54 €**	**Excédent de 1 087 867,58 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT	6 665 921,79 €	**964 935,82 €**	6 665 921,79 €	**2 299 416,14 €**	**Excédent de 1 334 480,32 €**

Excédent total de l'année : 2 422 347,90 €

Le compte administratif est conforme au compte de gestion.

3. Affectation des résultats de l'exercice 2021.

Le Président propose d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

REPORTS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Affectation résultats exercice 2020 (délibération n° 24/2021)	R 002 : 1 090 000 €	R 001 : 1 794 011, 07 €
Résultats exercice année 2021	**1 087 867, 58 €**	**1 334 480, 32 €**
TOTAL Résultats clôture 2021	**2 177 867, 58 €**	**3 128 491, 39 €**
Imputation DM N° 1 Budget 2021 EPAGE Bourbre	**RI 1068 : 1 087 867, 58 € R 002 : 1 090 000 €**	**R 001**

4. Décision Modificative n°1 budget 2022.

Les quelques ajustements proposés en fonctionnement et en investissement sont validés par le Bureau.

5. Mise en place du télétravail : projet de règlement et de délibération.

Le président rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,
Vu l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,
Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

A l'EPAGE de la Bourbre, toutes les activités sont éligibles au télétravail sauf :

- les réunions et les rendez-vous professionnels, en présentiel, qui ne doivent pas avoir lieu au domicile de l'agent,
- les activités sur le terrain : activités de l'équipe rivière, réunions de chantier…
- l'accueil.

Le télétravail s'organisera exclusivement au domicile de l'agent.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme de télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine et le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine, quelle que soit la quotité de temps de travail de l'agent (complet, non complet, partiel).

Au vu des différentes organisations du temps de travail actuelles à l'Epage, et ayant le souhait de privilégier le présentiel, il est accordé :

- Dans le cas où l'agent travaille cinq jours toutes les semaines : deux jours de télétravail fixes par semaine ;
- Dans le cas contraire : une journée fixe de télétravail par semaine.

Dans les deux cas, sera exclu du télétravail un jour de la semaine qui sera fixé, par la direction, en septembre de chaque année au moment où les plannings individuels sont revus, cela afin de permettre de garder un lien avec l'ensemble de l'équipe de travail et la tenue des réunions d'équipe.

Si l'agent a des demi-journées de travail fixées dans son planning hebdomadaire alors la journée de télétravail peut être effectuée en deux demi-journées.

Conformément au décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020, il peut être dérogé à ces quotités de télétravail, pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail. Cette

dérogation est renouvelable après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail.

Le télétravail doit être compatible avec l'activité et l'actualité de l'organisation. Le télétravailleur devra renoncer à cette autorisation particulière d'exercer ses fonctions en télétravail lorsque qu'il devra se rendre à une réunion, formation... Le jour de télétravail ne peut être reporté. La qualité de service reste prioritaire sur les modes de travail individuels.

Les nécessités de service peuvent également justifier, sous réserve d'un délai de prévenance, l'exigence d'un retour sur site pendant un jour de télétravail pour qu'il y ait toujours un minimum d'agents présents à l'Epage Bourbre, notamment en période de congés et de formations.

L'agent devra s'assurer que le travail traité au domicile reste confidentiel et ne soit pas accessible aux tiers.
La charte informatique devra être respectée.

Les règles en matière de santé et sécurité s'appliquent aux agents en télétravail.
L'agent doit avoir un espace dédié au télétravail avec les outils nécessaires.
Le document unique est complété d'une unité spécifique au télétravail.

L'allocation forfaitaire n'est pas instaurée, l'Epage préférant investir dans l'amélioration des conditions du télétravail (chaises...).
Un ordinateur et un téléphone portables seront mis à la disposition de chaque télétravailleur.

Le télétravail est mis en place sous condition d'une autorisation préalable qui sera donnée pour un an et après trois mois de présence à l'Epage.

Il sera proposé au Comité Syndical d'instaurer le télétravail à l'EPAGE Bourbre.

6. Charte informatique.

Les usages de l'informatique sont incontournables dans les missions de beaucoup de professionnels y compris à l'EPAGE de la Bourbre. La mise en place du télétravail nécessite des accès distants au serveur, qui doivent d'être sécurisés.

Par ailleurs, au niveau national, les infrastructures informatiques font l'objet régulièrement d'attaques informatiques qui peuvent mettre en péril le fonctionnement des structures.

Aussi, afin notamment de diminuer le plus possible les risques d'attaques informatiques, il est proposé la mise en place d'une charte informatique qui précise les bonnes pratiques d'utilisation des outils informatiques de l'EPAGE de la Bourbre.

Il sera proposé au Comité Syndical de valider la Charte Informatique et d'autoriser le Président à la signer.

7. <u>Convention pluriannuelle d'engagement du Département pour une participation financière au fonctionnement de l'Epage.</u>

Le Département est adhérent au syndicat depuis sa création en 1968.

Historiquement une participation du Département était inscrite dans les statuts du syndicat pour un montant qui était fixé annuellement par le Département.

Lors de la dernière révision des statuts, en lien avec la prise de compétence GEMAPI, cette cotisation du Département n'a pas été réinscrite.

Dans l'attente d'une nouvelle révision des statuts dans le mandat actuel, il est proposé d'établir une convention de partenariat entre le Département et l'EPAGE de la Bourbre qui confirme le soutien financier du Département auprès de l'EPAGE pour la période 2022-2026.

La participation du Département est calculée en tenant compte des éléments ci-dessous :

- le montant d'aide de 20 000 € de la convention de partenariat PAPI/GEMAPI 2016-2018. Cette aide avait pour objet de soutenir l'EPAGE de la Bourbre dans le montage du PAPI de la Bourbre dont la préparation s'est prolongée au-delà de 2018 ;
- le montant de la participation statutaire historique de l'EPAGE de la Bourbre égale à environ 7000 € ;
- Un soutien de 30 000 € au titre de la délibération du 14 décembre 2017, compte tenu de la préexistence de l'EPAGE de la Bourbre sur le bassin versant de la Bourbre (et donc de l'absence de fusion de structures exerçant la compétence GEMAPI sur son périmètre historique).

Le montant du soutien financier du Département au bénéfice de l'EPAGE de la Bourbre, à compter de l'année 2022, est fixé à 60 000 €/an.

Ce montant pourra être augmenté de 30 000 € en cas de transfert de la compétence GEMAPI de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné à l'EPAGE de la Bourbre pour la partie en dehors du bassin versant de la Bourbre.

La convention est valable un an et tacitement reconductible dans la limite de quatre ans.

Il sera proposé au comité syndical de valider la convention de partenariat avec le Département de l'Isère pour la période 2022-2026 et d'autoriser le Président à la signer.

8. <u>Dans le cadre du contrat unique, signature d'une convention de mandat avec la commune de Cessieu pour que l'Epage effectue des travaux sur leur seuil et demandes de subventions</u>.

Le linéaire de la Bourbre depuis sa confluence avec l'Hien jusqu'au Rhône est classé en liste 2 au sens de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement pour la continuité écologique des cours d'eau. Sur ce linéaire, il est donc nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons en montaison comme en dévalaison. En particulier, tout ouvrage qui entrave cette libre circulation doit faire l'objet, au plus tard en septembre 2023, de travaux qui permettront de remédier à cette situation, par l'effacement, l'arasement ou l'équipement dudit ouvrage.

En 2015, la police de l'eau a identifié un ouvrage situé sur la Bourbre sur la commune de Cessieu, appelé « seuil du pont de Vachères », comme relevant de cette obligation réglementaire de restauration de la continuité écologique. Depuis 2017, l'EPAGE de la Bourbre assure une prestation d'assistance technique et administrative auprès de la

commune de Cessieu pour la phase étude du projet d'aménagement de cet ouvrage. Le projet détaillé a été validé en avril 2021 par la commune de Cessieu qui a exprimé la volonté de réaliser les travaux en 2023.

Les opérations qui restent à présent à mener sont les suivantes :

- Déposer une demande de financement à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.
- Déposer une demande d'autorisation des travaux au titre de la Loi sur l'Eau.
- Constituer le dossier de consultation des entreprises des travaux.
- Faire réaliser les travaux.

La commune de Cessieu, maître d'ouvrage du projet, ne dispose pas de compétences techniques ni de ressources humaines suffisantes pour mener à bien ces opérations de façon à respecter les délais réglementaires. Dans l'objectif de pouvoir maîtriser le calendrier de réalisation du projet, l'EPAGE de la Bourbre propose de recevoir le mandat du maître d'ouvrage pour mener ces opérations directement avec les prestataires, sous contrôle de la commune de Cessieu.

Sur proposition de l'EPAGE Bourbre, la commune de Cessieu est favorable à la prise du mandat de maîtrise d'ouvrage de ces opérations par l'EPAGE.

La commune de Cessieu fera l'avance à l'EPAGE Bourbre du montant des dépenses prévisionnelles pour les prestations de maîtrise d'œuvre, d'études complémentaires (étude géotechnique ...) et de travaux, selon des acomptes proportionnels aux opérations à réaliser. L'EPAGE suivra la réalisation des opérations, paiera les factures aux prestataires et recevra les subventions. Il n'y aura donc aucune dépense supportée par l'EPAGE de la Bourbre. A l'issue des travaux, l'EPAGE reversera à la commune les fonds non utilisés pour payer les entreprises, ainsi, la commune recevra de façon indirecte l'équivalent des subventions reçues par l'EPAGE.

La commune de Cessieu devra faire parvenir à l'EPAGE un courrier lui demandant officiellement d'accepter d'être mandataire de la maîtrise d'ouvrage des opérations de travaux du seuil.

L'EPAGE de la Bourbre pourra ensuite proposer à la commune de Cessieu la passation d'une convention de mandat qui lui permettra de prendre la maitrise d'ouvrage des opérations de travaux (maîtrise d'œuvre, coordinateur SPS, études complémentaires, travaux). La convention sera passée dans les conditions prévues par les articles L. 2410-1 à L. 2412-2 et L. 2422-5 à L. 2422-11 du code de la commande publique.

Cette convention doit notamment définir :
- Les conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront exécutés ;
- Les conditions de préparation, de passation et de suivi de l'exécution du marché public de travaux ;
  Les conditions de réception des travaux et de remise des ouvrages à la commune ;
- Les conditions de rémunération du mandataire ;
- Les conditions d'achèvement du mandat ;
- Les responsabilités de chaque partie.

Il sera proposé au Comité Syndical de délibérer pour accepter de prendre le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations de travaux du seuil du pont de Vachères tels que définis dans les études du projet et autoriser le président à :
- signer la convention de mandat passée avec la commune de Cessieu et tous les documents s'y rapportant, y compris les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics ;

- solliciter l'autorisation préfectorale de réalisation des travaux ;
- solliciter les financeurs (Agence de l'Eau RMC et Département de l'Isère) pour obtenir en son nom les subventions.

9. Brèche du seuil Goy : signature d'une convention d'offre de concours entre l'Epage, Pont de Chéruy et Charvieu Chavagneux.

L'ouvrage identifié ROE6672« seuil GOY » est un seuil transversal qui occupe toute la largeur du lit de la rivière Bourbre et provoque une chute de la lame d'eau de plus d'1m50. Cet ouvrage est constitutif d'une ancienne prise d'eau permettant d'alimenter un canal puis un moulin aujourd'hui en ruine, situé dans l'agglomération de Pont-de-Cheruy.

Au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement relatif à la continuité écologique, cette partie de la Bourbre est classée en liste 2, il s'agit donc d'un secteur dans lequel il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la libre circulation des poissons. La police de l'eau a transmis au propriétaire/gestionnaire de l'ouvrage un courrier confirmant que celui-ci constitue un obstacle infranchissable et qu'une mise en conformité était nécessaire. La propriété étant partagée entre les 13 membres d'une indivision privée (particuliers) aucune amorce de projet n'a pu émerger faute d'accord.

En 2020, l'EPAGE de la Bourbre a voté la prise en charge d'une étude préliminaire destinée à définir les orientations techniques d'un projet de mise en conformité. En 2021, la commune de Pont de Cheruy a engagé des démarches d'acquisition des ouvrages (seuil, canal, moulin). La commune de Pont de Cheruy sera donc le maître d'ouvrage unique des travaux d'aménagement du seuil Goy dont les travaux sont prévus pour 2023.

Entre temps, un épisode de crue durant l'hiver 2021 a provoqué un phénomène d'érosion dans la berge en rive gauche de la Bourbre au droit du seuil, rendant impossible la poursuite de l'étude et la réalisation du projet de restauration de la continuité. La commune va donc procéder en 2022 à la consolidation des berges par des travaux qui serviront de support au futur aménagement du seuil.

L'EPAGE de la Bourbre est propriétaire des berges du canal sur lequel la brèche s'est formée. Au titre du droit et des obligations du propriétaire, l'EPAGE de la Bourbre doit contribuer financièrement aux travaux qui seront menés par la commune. La commune de Charvieu-Chavagneux, sur le territoire duquel le canal est situé, a également accepté de participer à cette opération.

L'accord entre les trois structures stipule que chacun participera à hauteur de 1/3 des dépenses des travaux et prestations intellectuelles une fois les subventions déduites.

L'EPAGE de la Bourbe a proposé aux deux communes de formaliser ces participations sous la forme d'une offre de concours. Le principe a été accepté par les communes et une proposition de convention spécifique a été rédigée.

La convention fixe les modalités de cette offre de concours versée par l'EPAGE et par la commune de Charvieu-Chavagneux à la Commune de Pont de Cheruy. Les principales modalités sont les suivantes :

- Le montant prévisionnel de cette offre correspond à un tiers du coût réel, toutes taxes comprises, des travaux et des prestations intellectuelles s'y rapportant, après déduction des subventions obtenues par la commune de Pont de Cheruy. Il est estimé à 22 090 € TTC.

- Le montant définitif de l'offre de concours versée par l'EPAGE de la Bourbre et par la commune de Charvieu-Chavagneux sera calculé sur la base du décompte définitif des travaux. Le montant prévisionnel pourra donc être revu à la hausse ou à la baisse.

- L'EPAGE de la Bourbre et la commune de Charvieu-Chavagneux verseront en totalité leur participation financière à la commune de Pont de Cheruy à la date d'acceptation du décompte final par le maître d'œuvre qui sera transmis au maître d'ouvrage des travaux.

La version définitive de la convention d'offre de concours sera présentée lors du prochain conseil syndical.

Il sera proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer la convention d'offre de concours à la commune de Pont de Cheruy et toutes les pièces s'y rapportant.

10. Contrat Environnemental de la Bourbre : présentation des fiches actions prévisionnelles sous maîtrise d'ouvrage de l'Epage.

Le contrat unique de la Bourbre 2017-2022 a fédéré une dynamique territoriale opérationnelle sur les trames écologiques et la ressource en eau. Afin de poursuivre cet effort collectif pour un territoire résilient face à l'érosion de la biodiversité et à la crise climatique, le comité de pilotage, co-présidé par l'EPAGE et la Région AURA, a validé le 1er octobre 2021 la candidature du territoire au renouvellement de cette démarche, sur la base de la stratégie suivante :

Orientation A : Maintenir les trames écologiques fonctionnelles
- A-1 : Conserver, protéger et valoriser les zones humides
- A-2 : Conserver les corridors et les réservoirs de biodiversité terrestres
- A-3 : Préserver la fonctionnalité écologique des cours d'eau

Orientation B : Améliorer et restaurer les trames écologiques dégradées
- B-1 : Restaurer les secteurs d'intervention stratégique
- B-2 : Améliorer et restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau hors secteurs d'intervention stratégiques
- B-3 : Restaurer les corridors altérés hors secteurs d'intervention stratégiques
- B-4 : Améliorer la fonctionnalité des espaces de perméabilité terrestres hors secteurs d'intervention stratégiques
- B-5 : Améliorer la perméabilité en milieu urbain
- B-6 : Restaurer la fonctionnalité nocturne des trames écologiques

Orientation C : Préserver et restaurer la ressource en eau sur le volet qualitatif et quantitatif
- C-1 : Améliorer la qualité des captages prioritaires
- C-2 : Préserver la qualité des captages dans les zones de sauvegarde (exploitées et non exploitées)
- C-3 : Améliorer la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles
- C-4 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau

D : Facteurs de réussite
- D-1 : Assurer le pilotage du contrat
- D-2 : Réaliser une évaluation environnementale et stratégique du contrat à mi-parcours et à la fin de sa mise en œuvre
- D-3 : Sensibiliser via une démarche participative le public scolaire et le grand public aux enjeux écologiques du territoire

- D-4 : Favoriser l'adhésion des élus et des acteurs du territoire aux enjeux liés à la trame verte, bleue, turquoise et noire
- D-5 : Communiquer sur les actions du contrat
- D-6 : Améliorer la connaissance sur certains volets des trames verte, bleue, aérienne et noire
- D-7 : Suivre les effets des aménagements de ce contrat et du précédent sur la fonctionnalité écologique du territoire
- D-8 : Entretenir les aménagements de ce contrat et du précédent

L'Epage a réuni deux cycles de commissions géographiques en novembre 2021 et janvier 2022 afin d'élaborer le programme d'actions avec ses partenaires. La rédaction des fiches actions (fiche synthétisant l'objectif et le contenu de l'action, la maîtrise d'ouvrage, le calendrier, le coût et les subventions) par l'ensemble des maîtres d'ouvrages est en cours de finalisation pour une présentation globale en comité de pilotage fin juin 2022.

Voici la liste, à ce jour, des actions prévisionnelles de l'Epage dans le cadre du contrat, sur la période quinquennale 2023-2027 :

VOLET	ACTION	SITE DE L'ACTION	CALENDRIER	INV / FCT	Coût prévisionnel (TTC)
URB	Maîtrise des usages sur les secteurs d'intervention stratégique (volet trame bleue)*	Bassin versant (BV)	2023-2027	I	350 000 €
TRA	Observatoire automatisé des niveaux d'eau	Bassin versant	2023	I	15 600 €
TRA	Programme de restauration de la ripisylve*	VDD, CAPI, CCBD, CCEL, LYSED	2023-2027	I / F	1 370 434 €
TRA	Renaturation Bourbre Marais de la Tour*	VDD	2023-2024	I	1 177 382 €
TRA	Renaturation Bourbre Vaulx-Milieu*	CAPI	2023-2025	I	3 334 967 €
TRA	Restauration de la Bourbre par contournement du seuil de la Robinière*	VDD	2027	I	77 040 €
TRA	Restauration de la zone humide du ruisseau du Culet	CCBD	2023-2024	I	452 125 €
~~TRA~~	~~Restauration de la zone humide du ruisseau du Ver~~	~~CCBD~~	~~Abandon~~	~~I~~	~~345 000 €~~
TRA	Restauration du Catelan	CCBD	2023-2027	I	285 000 €
TRA	Restauration ruisseau du Clandon*	VDD	2023-2027	I	360 000 €
ETU	Etude de définition d'une stratégie de protection de la biodiversité patrimoniale*	Bassin versant	2024	I	20 000 €
ETU	Etude de gestion des assecs du Catelan	CCBD	2025	I	20 000 €
ETU	Etude volumes prélevables*	Bassin versant	2024-2025	I	100 000 €
ETU	Evaluation et renouvellement contrat fin de parcours	BV sauf CCBE, CCCND, LYSED, CAPV pour TV	2027	I	90 000 €
ETU	Etude d'identification des 15 seuils prioritaires*	Bassin versant	2023	I	5 000 €

VOLET	ACTION	SITE DE L'ACTION	CALENDRIER	INV / FCT	Coût prévisionnel (TTC)
ANI	Animation du PAEC	Bassin versant	2023	F	455 598 €
ANI	Appui expertise auprès des collectivités	BV sauf CCBE, CCCND, LYSED, CAPV pour TV	2023-2027	F	63 000 €
ANI	Carte en ligne interactive de localisation des actions des contrats	BV sauf CCBE, CCCND, LYSED, CAPV pour TV	2023-2027	F	en cours de chiffrage
ANI	Communication et sensibilisation	BV sauf CCBE, CCCND, LYSED, CAPV pour TV	2023-2027	F	156 250 €
ANI	Ingénierie territoriale sur la trame bleue	Bassin versant		F	1 350 000 €
ANI	Pilotage du contrat (cellule animation + assistance administrative)	Bassin versant sauf CCBE, CCCND, LYSED, CAPV pour TV	2023-2027	F	426 000 €
ANI	Plan territorial de gestion quantitative de la ressource en eau*	Bassin versant	2026-2027	I	36 000 €

Les actions correspondant à la mise en œuvre du SDAGE et/ou du SAGE en cours de révision sur le territoire sont marquées d'une étoile *.

Légende :

Volet d'actions :

URBanisme
TRAvaux
ETUdes
ANImation

Action : incluse dans la convention de mutualisation avec les EPCI partenaires

BV : Bassin versant
TV : Trame verte

Soit, par volet d'actions :

Volet d'actions	Coût et part prévisionnels	
ANI	2 486 848 €	25%
ETU	235 000 €	2%
TRA	7 072 548 €	**70%**
URB	350 000 €	3%
TOTAL	**10 144 396 €**	100%

Suite des échéances :

- fin mai 2022 : finalisation des fiches actions (contenu technique et chiffrage) et de leur compilation en un tableau de bord ;
- juin 2022 : analyse de l'éligibilité des actions proposées par le comité de financement (composé des partenaires financiers et de l'EPAGE en tant que pilote du contrat) ; mise en exergue des arbitrages et proposition de priorisation ;
- fin juin 2022 : présentation en comité de pilotage des équilibres du projet de programme d'actions (budget global, par volet et par trame) et des arbitrages à prévoir ; réunion du comité de mutualisation spécifique aux actions mutualisées entre l'EPAGE et les EPCI partenaires ;
- début septembre 2022 : validation en comité de pilotage du projet de contrat pour dépôt de la candidature auprès des partenaires financiers ; délibérations des maîtres d'ouvrages ;
- 9 septembre 2022 : dépôt du projet de contrat auprès des partenaires financiers pour instruction avant le 31/12/2022 et mise en œuvre au 01/01/2023.

Il sera proposé au comité syndical de donner un avis sur le portage de ces actions, avant une délibération à l'automne 2022.

11. Dans le cadre de la GEMAPI : inventaire des pièges à gravier.

Dans le cadre de l'item 5° : La défense contre les inondations et contre la mer, sont rattachés à l'exercice de la compétence GEMAPI, tous les ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations de cours d'eau. Cela concerne notamment :

- Les systèmes d'endiguement ;
- Les aménagements hydrauliques (bassin de rétention) ;
- **Les pièges à graviers.**

Il s'agissait ici de présenter succinctement la méthodologie mise en œuvre sur tout le territoire de la Bourbre pour réaliser l'inventaire des pièges à graviers et pour établir l'arbitrage de ceux relevant de la prévention des inondations. Ces derniers devront être rattachés à l'exercice de la compétence GEMAPI, faisant de l'EPAGE de la Bourbre, le maître d'ouvrage.

L'arbitrage reste à finaliser.

12. Validation du niveau de protection des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques existants.

Ce point est reporté.

13. Validation du niveau de protection des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques à créer.

Ce point est reporté.

14. Ruisseau des Creuses à Sermerieu : validation de l'AVP, du bilan, du dossier d'autorisation et demandes de subventions.

Contexte :
La commune de Sermérieu a connu différents épisodes de crise liés aux débordements d'un cours d'eau : le ruisseau des Creuses. Ces débordements ont engendré des dégâts importants notamment sur l'axe dit « chemin de creuses ».

Plusieurs types de travaux sont à mener pour remédier aux désordres survenus :
- Reprise des réseaux d'eaux pluviales (renforcement, fossé, bassin de stockage...) : la commune a réalisé les travaux ;
- Aménagement du cours d'eau avec enrochements et génie végétal pour limiter les érosions qui viennent déstabiliser la voirie et le risque de débordements du cours d'eau.

La conception a été affinée en phase avant-projet. Elle fait ressortir les points suivants :
- Le levé topographique depuis l'esquisse a permis de confirmer les volumes d'aménagement ce qui génère une moins-value par rapport à l'esquisse ;
- Le caractère torrentiel du cours d'eau nécessite plus d'enrochement libre ;
- Reprise de la buse de façon à optimiser les écoulements sous la route à l'aval.

Le bilan de l'opération a évolué de la façon suivante :

	PPI	Esquisse	Avant-projet
Maitrise d'oeuvre (mission complète ESQ à AOR)	30 140 €	32 790 €	26 860 €
Dossier réglementaire	11 195 €	11 195 €	11 195 €
Topographie	4 400 €	4 400 €	4 400 €
Travaux	91 700 €	230 000 €	173 000 €
TOTAL HT	137 435 €	278 385 €	215 455 €
TOTAL TTC	164 922 €	334 062 €	258 546 €
Ecart/PPI		169 140 €	93 624 €

L'EPAGE a sollicité le département de l'Isère pour un montant de subvention de 30% (attente de la réponse).

Il sera proposé au comité syndical de délibérer pour valider la phase Avant-projet pour un montant bilan de 259 000 € TTC et autoriser le président à :
- déposer le dossier d'autorisation et à lancer la consultation de travaux dans la limite d'un montant de 173 000 € HT. ;
- solliciter tous les partenaires pour demander des subventions pour la réalisation de ces travaux.

15. PAPI : Attribution et signature des marchés de travaux pour la lutte contre les inondations et validation du bilan.

1/ Attribution des marchés de travaux :

Les travaux du PAPI ont fait l'objet d'une validation au stade Projet en mai 2021.

La consultation des marchés de travaux a été lancé en juillet 2021 pour les lots 2 à 6. Des négociations ont eu lieu avec l'ensemble des entreprises courant des mois d'octobre et novembre derniers.

A l'issue de cette négociation, un dépassement des montants de 1 300 000 € HT a motivé le classement sans suite de la consultation.

Une deuxième consultation a donc été lancée à partir de décembre 2021. S'en est suivi des négociations avec l'ensemble des entreprises.

Les offres les mieux disantes, selon les critères du règlement de consultation de l'appel d'offres n°2, présentées lors de la commission MAPA du 12 avril 2022 figurent ci-dessous :

LOT	Estimation MOE (HT) comprenant toutes les tranches optionnelles	Offre les mieux classées € (HT)	
		N°1	
		Prix	Note globale
Lot n°2	90 092,50€	NOYER VERT	
		80000€	95
Lot n°3	1 616 947,30€	PELISSARD	
		1 363 981€	90
Lot n°4	975 261,62€	NGE/CARRON/GUINTOLI	
		1 314 596€	92
Lot n°5	649 418,50€	MOULIN TP	
		676 873€	94
Lot n°6	271 547,00€	MOULIN TP	
		455 452€	92
Lot n°7	103 220,00€	MOULIN TP/SAS JOURDAN	
		103 205€	92,6
Total		**3 994 106€**	

Le montant de l'estimation est de 3 329 397 € HT, au stade Projet pour les lots 2 à 7. L'attribution du marché présente un dépassement de + 664 709 € HT, soit +20% toutes tranches optionnelles confondues.

Il sera proposé au comité syndical de délibérer pour attribuer les différents lots n°2 à 7 pour la réalisation des travaux de protection contre les inondations comme précisé ci-dessus pour un montant total de 3 994 106 € HT toutes tranches confondues et autoriser le président à signer toutes les pièces ainsi que tous les documents liés à l'exécution de ces marchés.

2/ Validation du bilan financier après consultation des travaux :

Le bilan de l'opération a été validé par délibération le 26 mai 2021 pour un montant total de 5 739 959 € HT.

Ce bilan, présenté ci-dessous, fait l'objet d'une mise à jour à l'issue de l'attribution des marchés de travaux. Il tient compte aussi des différents éléments d'avancement connus à ce jour.

BILAN Phase ACT					
Prestations	Détails du contenu référence fiches action PAPI	Bilan au stade PRO avec arbitrage	Bilan au stade ACT	Ecart	Observations
Prestations intellectuelles	MOE+DR,... // SPS // Etudes complémentaires y compris étude digues II et EDD	738 786 €	859 955 €	121 169 €	Provision MOE avenant N°2 + 60 000 €, Provision étude géotechnique phase chantier + 25 000 €, Etude zone humide et MC 36 169 €
	Assistance foncière	50 000 €	50 000 €		
	Mandat Isère Aménagement	547 600 €	607 600 €	60 000 €	Provision pour avenant N°2
Travaux	Travaux Lots 1 à 7	3 653 587 €	4 327 663 €	674 076 €	Réalisation des travaux + 664 709 €, + 9367 € PAE Saint Victor
	Mesures compensatoires	163 000 €	158 330 €		
Foncier	Foncier	60 000 €	55 000 €		
Frais divers, Imprévus et révisions	Frais divers (repro, AAPC, géomètre, révision autres...)	186 705 €	354 456 €	167 751 €	frais de reproduction + 12 000 €, revision et aléas sur honoraire technique + 50 751 €, frais enquête publique : +10 000 €, frais géomètre/foncier (topo + bornage + enquête parcellaire) : +95 000€
	Révision sur travaux	170 281 €	351 418 €	181 137 €	Augmentation liée au montant des travaux + révision indice des prix
	Imprévus sur travaux	170 000 €	170 000 €		
BILAN		5 739 959 €	6 934 422 €	1 194 463 €	
Recettes - Subventions	Département	- 2 017 249 €	- 2 017 249 €		
	Etat	- 2 169 698 €	- 2 169 698 €		
Reste à charge EPAGE de la Bourbre (après subventions ETAT et CD38)		1 553 013 €	2 747 476 €	1 194 463 €	

Suite aux résultats de la consultation pour la réalisation des travaux, le bilan financier a été mis à jour. Le résultat montre un dépassement de +1 194 463 € HT, soit +20,6%, par rapport au bilan présenté en conseil syndical en mai 2021.

Ce dépassement s'explique principalement par :
- +674 000 € : augmentation de l'enveloppe pour la réalisation des travaux : augmentation des coûts importants de l'énergie, des matériaux notamment l'acier ;
- +348 000 € : pour les frais divers et prestations intellectuelles, dont 160 000 € correspondant à des provisions notamment liées au décalage de réalisation de certains ouvrages, compte tenu des démarches d'expropriation en cours ;
- +169 000 € : révision de prix pour les travaux (8%/an sur 2022-2023 compte tenu de l'inflation actuelle).

Il sera proposé au comité syndical de délibérer pour valider le bilan de l'opération après consultation des entreprises pour un montant de 6 934 422 € HT.

16. PAPI : Avenant à la convention de mandat avec Isère Aménagement pour la mise à jour du bilan après l'attribution des marchés de travaux.

Par délibération en date du 21 mars 2018, le Comité Syndical du SMABB a approuvé le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage confié en quasi régie à Isère Aménagement pour la réalisation du projet du Bassin de la Bourbre dans le cadre du PAPI et a autorisé son Président à signer le contrat correspondant.

Le contrat a été notifié le 24 juillet 2018.

Le mandataire assure la gestion des dépenses à la hauteur d'un montant total du bilan de 5 099 000 € HT.

La consultation des entreprises a été réalisée entre juillet 2021 et avril 2022. Une première consultation a été classée sans suite compte tenu de l'importance du dépassement financier des offres. La deuxième consultation a permis d'attribuer des offres avec un dépassement réduit de moitié par rapport aux estimations, soit +20%.

A l'issue de l'attribution des marchés de travaux, le bilan est revu à la hausse avec un montant de 6 922 330 € HT dont le détail est précisé ci-dessous :

BILAN Phase ACT					
Prestations	Détails du contenu référence fiches action PAPI	Bilan au stade PRO avec arbitrage	Bilan au stade ACT	Ecart	Observations
Prestations intellectuelles	MOE+DR,... // SPS // Etudes complémentaires y compris étude digues II et EDD	738 786 €	859 955 €	121 169 €	Provision MOE avenant N°2 + 60 000 €, Provision étude géot phase chantier + 25 000 €, Etude zone humide et MC 36 169 €
	Assistance foncière	50 000 €	50 000 €		
	Mandat Isère Aménagement	547 600 €	607 600 €	60 000 €	Provision pour avenant N°2
Travaux	Travaux Lots 1 à 7	3 653 587 €	4 327 663 €	674 076 €	Réalisation des travaux + 664 709 €, + 9367 € PAE Saint Victor
	Mesures compensatoires	163 000 €	158 330 €		
Foncier	Foncier	60 000 €	55 000 €		
Frais divers, Imprévus et révisions	Frais divers (repro, AAPC, géomètre, révision autres...)	186 705 €	354 456 €	167 751 €	frais de reproduction + 12 000 €, revision et aléas sur honora technique + 50 751 €, frais enquête publique : +10 000 €, fra géomètre/foncier (topo + bornage + enquête parcellaire) : +
	Révision sur travaux	170 281 €	351 418 €	181 137 €	Augmentation liée au montant des travaux + révision indice
	Imprévus sur travaux	170 000 €	170 000 €		
BILAN		5 739 959 €	6 934 422 €	1 194 463 €	
Recettes - Subventions	Département	- 2 017 249 €	- 2 017 249 €		
	Etat	- 2 169 698 €	- 2 169 698 €		
Reste à charge EPAGE de la Bourbre (après subventions ETAT et CD38)		1 553 013 €	2 747 476 €	1 194 463 €	

Il est nécessaire de mettre à jour le montant des dépenses confiées en gestion au mandataire. Il est donc proposé un avenant qui a pour objet de modifier le montant des dépenses de l'opération à 6 934 422 € HT.

Il sera proposé au comité syndical de valider l'avenant fixant le montant des dépenses sous gestion du mandataire à 6 934 422 € HT et autoriser le Président à le signer.

17. PAPI : travaux de lutte contre les inondations : autoriser le syndicat à signer les actes administratifs avec divers propriétaires privés pour l'acquisition de terrains.

Parcelle AL 204 sur la commune de Pont de Chéruy, propriétaire établissement GINDRE DUCHAVANY, cession à titre gratuit.

Parcelle C 233 commune de la Batie Montgascon, prix d'acquisition 276 €, parcelle A 1017, commune de Saint André le Gaz, prix d'acquisition 80 €, propriétaire M. BUISSON-SIMON Gérard.

Parcelle C 236 commune de la Batie Montgascon, propriétaire M. COCHARD, prix d'acquisition 115 €.

Parcelle AL 43 commune de Cessieu, propriétaires Mme VINCENDON, Mme PERRIN, M. LACROIX, Mme REVELLIN et Mme LACROIX prix d'acquisition : 536 €.

Parcelle C 358 commune de Chassignieu, propriétaire Mme BARBIER, prix d'acquisition 1 136 €.

Parcelle D 91 commune de Chélieu, propriétaires M. et Mme LACROIX, prix d'acquisition 463 €.

Parcelle A 316 commune de Saint André le Gaz propriétaire M. MARION prix d'acquisition 356 €.

Parcelle AM 408 commune de Saint Victor de Cessieu propriétaire M. et Mme POULET prix d'acquisition 80 €.

Parcelle AB 11 commune de Montrevel propriétaire Mme RONI prix d'acquisition : 408 €.

Parcelles AB 12, 20, 22 et 23, commune de Montrevel, prix d'acquisition 174 €.

Ces acquisitions représentent un montant cumulé de 3 624€.

Il sera proposé au Comité Syndical d'autoriser :

- le Président à recevoir les actes administratifs à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives ;
- le vice-président en charge des travaux du PAPI, Monsieur GUICHERD André, à représenter le syndicat acquéreur aux actes à intervenir et à signer toutes les pièces nécessaires s'y référant.

18. PAPI : travaux de lutte contre les inondations : autoriser le syndicat à signer les actes administratifs avec des collectivités territoriales pour l'acquisition de terrains : Biol, Doissin et Pont de Chéruy.

Parcelle AC 107, commune de Doissin, propriétaire commune de Doissin, prix d'acquisition euro symbolique.

Parcelle AE 50, commune de Biol, propriétaire commune de Biol, prix d'acquisition euro symbolique.

Il sera proposé au Comité Syndical d'autoriser :

- le Président à recevoir les actes administratifs à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives ;
- le vice-président en charge des travaux du PAPI, Monsieur GUICHERD André, à représenter le syndicat acquéreur aux actes à intervenir et à signer toutes les pièces nécessaires s'y référant.

19. PAPI : Travaux de lutte contre les inondations : autoriser le président à signer les conventions de mise à disposition de terrains par l'Association Syndicale des marais de Biol, VEOLIA, la commune de Pont de Chéruy, l'entreprise Gindre Duchanany, l'entreprise Ferrari et l'entreprise MOXON.

Convention d'occupation des sols et promesse de servitude avec l'entreprise Gindre pour les parcelles AL 434, AD 182, 227 et 229 sur la commune de Pont de Chéruy.

Convention d'occupation des sols et promesse de servitude avec l'entreprise SCI MOXON pour la parcelle AD 521 sur la commune de Nivolas-Vermelle.

Convention d'occupation des sols et promesse de servitude avec la société SCI Ferrari pour les parcelles AB 136, 138, 304, 536, 487, 550, 571, 572, 677, 798, 799, 800, 802 et 1024 sur la commune de Saint Jean de Soudain.

Convention d'occupation des sols et promesse de servitude avec la société VEOLIA pour la parcelle XXXX sur la commune de Saint Jean de Soudain.

Convention de mise a disposition de terrains du domaine publique propriétés de la commune de Pont de Chéruy.

Convention de mise a disposition des parcelles AB 182, AC 248 et AE 49 propriété de l'Association syndicale des marais de Biol.

L'ensemble de ces conventions seront passées à titre gratuit.

Il sera proposé au Comité Syndical d'autoriser le président à signer les différentes conventions pour la réalisation des travaux de protection contre les inondations.

A vingt-deux heures et quinze minutes, le Président lève la séance en remerciant le Bureau pour sa participation.

Fait à Saint Victor de Cessieu, le 3 juin 2022.

Le Président,
Gaël LEGAY BELLOD.

EPAGE DE LA BOURBRE
38110
St VICTOR
DE CESSIEU